



Rapport d'évaluation pour d'une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11, 3.12

Numéro de la demande : 2012-2181
Demande : Modifications des étiquettes du produit et nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : BAS 516 F ST
Numéro d'homologation : 30184
Matières actives (m.a.) : Boscalide (CHH), pyraclostrobine (PYA)
Numéro de document de l'ARLA : 2224757

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter le traitement des semences du pois chiche, du pois de grande culture, de la lentille, du haricot sec et du soja sur l'étiquette du BAS 516 F ST (Numéro d'homologation : 30184; garantie : 200 g/L boscalide et 100 g/L pyraclostrobine).

Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises aux fins de la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

On a effectué une évaluation des nouvelles utilisations proposées pour les préposés au traitement et les planteurs commerciaux et à la ferme pouvant être exposés au produit BAS 516 F ST. Aucun risque préoccupant n'a été déterminé pour la boscalide et la pyraclostrobine dans le cadre des nouvelles utilisations. Aucun risque inacceptable n'est anticipé lorsque les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les propriétés chimiques des résidus dans les aliments n'a été présentée concernant le boscalide et la pyraclostrobine pour appuyer l'ajout du pois chiche, du pois de grande culture, de la lentille, du soja et du pois sec sur l'étiquette du BAS 516 F ST. Les données d'essai en champ déjà étudiées pour le haricot sec, le pois sec et le soja ont été réévaluées dans le cadre de l'application actuelle. Les doses d'application de ce traitement des semences du pois chiche, du pois de grande culture, de la lentille, du soja et du haricot sec sont considérablement inférieures aux doses d'application foliaire homologuées sur les légumineuses. Par conséquent, l'étude quantitative des résidus dans ces cultures qui découlent de l'utilisation d'un traitement des semences sera couverte par les LMR établies pour la pyraclostrobine et le boscalide, respectivement. L'exposition alimentaire au boscalide et à la

pyraclostrobine ne devrait donc pas augmenter et elle ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation de la valeur

Le BAS 516 F ST est un fongicide de traitement des semences qui contient deux matières actives, le boscalide et la pyraclostrobine. Les cultures de légumineuses comme le pois chiche, le pois de grande culture, la lentille, le haricot sec et le soja sont sujettes à de nombreux agents pathogènes foliaires et terricoles communs qui causent diverses maladies comme la pourriture des semences, la fonte des semis et la pourriture des racines. Au total, 51 essais d'efficacité ont été examinés à l'appui des allégations proposées. Le BAS 516 F ST a systématiquement produit une suppression ou une répression des infections par les espèces *Fusarium*, *Rhizoctonia*, *Ascochyta*, *Colletotrichum* et *Botrytis* dans des conditions de maladie modérée à élevée dans le cadre des essais. Le BAS 516 F ST a également produit une répression de l'infection par l'espèce *Pythium* lorsqu'il était mélangé en cuve avec des produits contenant du métalaxyle. Le BAS 516 F ST a permis d'augmenter considérablement l'établissement des peuplements et de réduire les cas de pourriture des racines. L'efficacité de BAS 516 F ST est comparable ou supérieure à celle de normes commerciales appliquées dans le cadre de ces essais. Le BAS 516 F ST constitue un outil de lutte contre les maladies à large spectre. L'utilisation de ce produit viendrait compléter les pratiques de gestion existantes en lançant deux nouveaux fongicides de traitement des semences sur le marché.

Les ajouts proposés d'allégations de suppression et de répression des maladies suivantes sur l'étiquette sont étayés : la suppression de la pourriture des semences et de la fonte des semis causées par *Fusarium* spp., *Rhizoctonia solani*, *Ascochyta* spp., *Colletotrichum* spp. et *Botrytis* spp. sur les cultures proposées; la suppression de la pourriture des racines causée par *Fusarium* spp. et *Rhizoctonia solani* sur les cultures proposées et la répression de la pourriture des semences et de la fonte des semis causées par *Pythium* spp. sur les cultures proposées par mélange en cuve du BAS 516 F ST et du Apron XL LS ou du Allegiance FL. Les doses et les directives d'utilisation sont les mêmes que celles proposées. Des modifications de l'étiquette sont requises.

Conclusion

L'ARLA a examiné toutes les données fournies pour le BAS 516 F ST et a jugé qu'elles étaient suffisantes pour appuyer l'ajout du traitement des semences du pois chiche, du pois de grande culture, de la lentille, du haricot sec et du soja sur l'étiquette du BAS 516 F ST.

References

PMRA Document Number	Reference
2199623	2012, BAS 516 F ST (Boscalid & Pyraclostrobin) Petition for Seed Treatment

	Application in Pulse Crops (Chickpea, Dry Bean, Field Pea, Lentil and Soybean), DACO: 10.1, 10.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2(D), 10.2.3.3(D), 10.3, 10.3.1, 10.3.2
2222279	2012, IR-4 Ornamental Horticulture Program Fusarium Efficacy: A Literature Review. <i>Fusarium avenaceum</i> , <i>Fusarium communi</i> , <i>Fusarium oxysporum</i> and <i>Fusarium solani</i>
2222280	2006, Effect of Doses of Fungicides and Plant Resistance Activators on the Control of Rhizoctonia Foliar Blight of Soybean, and on <i>Rhizoctonia solani</i> AG1-IA in Vitro Development. <i>Crop Protection</i> 25: 848 – 854.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.